

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1092329

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue des ROCHETTES, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue des Rochettes dans la partie de voie située entre la place du 265^{ème} Régiment d'Infanterie et la rue du Troisième Dragon, dans le sens place du 265^{ème} Régiment d'Infanterie vers rue du Troisième Dragon (depuis le 25 juillet 2000).

- un sens unique de circulation est instauré rue des Rochettes dans la partie de voie située entre la rue d'Allonville et la rue du Troisième Dragon, dans le sens rue d'Allonville vers rue du Troisième Dragon (depuis le 25 juillet 2000).

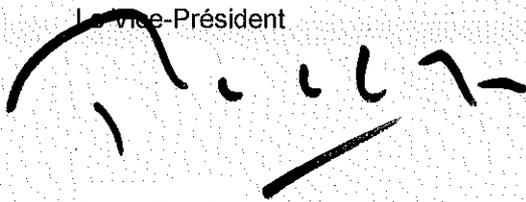
Article 2. Stationnement : - la rue des Rochettes est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro - 1092329 du 7 avril 2015 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pascal BOLO